



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2021-2024

6^{ème} séance

<u>Table des matières</u>		RAPPORT
1. Introduction	1	DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT ET SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 35'000.00 POUR PROCÉDER AU REPLACEMENT DE LA ROUE DU MOULIN
2. La roue actuelle	2	
3. Estimation des coûts	2	
4. Conclusion	3	
5. Projet d'arrêté	4	

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

On ne peut pas parler de la roue du moulin sans parler du bâtiment principal. Pour mémoire, l'immeuble sis rue des Moulins 15 a été acquis par la commune de Saint-Blaise en 1896 au prix de CHF 32'000.00. Bien que le bâtiment ne soit pas classé, il est une icône de notre village et sa roue est représentée sur nos armoiries.



Fig. 19 Le moulin du haut vers 1900. Eau-forte de Gustave de Steiger.

On trouve trace du Moulin du haut sur un plan de 1696. Trois roues actionnaient alors des jeux de meules.

Suite à l'arrêt de l'activité du dernier meunier en 1917, les machines et rouages du Moulin furent vendus pour CHF 600.00. La roue qui tombait en douve fut enlevée le 17 juillet 1923 et brûlée sur le feu du 1^{er} août aux Fourches. Pendant plus d'un demi-siècle, la maison du moulin ne connut plus la présence d'une roue. A l'instigation de la Commission du 3 Février, une roue sans meule et sans machine fut installée en 1979. En mauvais état, elle fut remplacée en 2004.

2. La roue actuelle

Installée en 2004, la roue a dû être arrêtée suite à la rupture de pièces métalliques qui lui permettent de tourner, courant août 2021. De plus, la structure bois en est à bout de course, usée par le temps et les conditions atmosphériques.



Fort de ces constats, le Conseil communal a donc décidé de remplacer la roue défectueuse, jugée irréparable. Le but du Conseil communal est de retrouver une roue neuve dès le printemps 2022.

Le choix de l'artisan s'est porté sur celui qui nous offrait à la fois une solution innovante et durable.

3. Estimation des coûts

Démontage et évacuation de l'ancienne roue		
Axe, moyeu et rayons monobloc en acier thermolaqué		
Habillage du moyeu et des rayons en chêne		
Roue et augets en chêne local		
Transports et mise en place	CHF	22'000.00
TVA 7.7 %	CHF	1'694.00
Remplacement de la vanne d'arrêt sur le Ruau en amont de la roue	CHF	2'800.00
TVA 7.7 %	CHF	215.60
Divers et imprévus	CHF	8'290.40
TOTAL DES COUTS	CHF	35'000.00

Seuls les tourillons sont visibles au niveau des paliers. Tout le moyeu et les rayons métalliques sont intégrés dans le bois. Cela permettra, le jour où le bois sera dégradé, de conserver le corps métallique et ne changer que l'habillage du bois. L'aspect visuel de la roue actuelle est scrupuleusement conservé.

4. Conclusion

Emblème de notre village figurant sur nos armoiries et but incontournable de la balade des 12 fontaines, le remplacement de la roue du moulin est indispensable. En accordant ce crédit d'engagement et supplémentaire, vous permettrez de revaloriser un objet indissociable de notre patrimoine et d'améliorer l'aspect général du bâtiment sis Moulins 15.

Selon les renseignements pris auprès de l'Office de protection du patrimoine, ce dernier ne va pas intervenir, le bâtiment et la roue n'étant pas protégés.

5. Projet d'arrêté



LE CONSEIL GENERAL
DE LA
COMMUNE DE SAINT-BLAISE

**ARRÊTÉ A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT ET
SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 35'000.00 POUR PROCÉDER AU REMPLACEMENT DE LA
ROUE DU MOULIN**

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

vu le rapport du Conseil communal, du 13 octobre 2021,
entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
entendu le rapport de la Commission des infrastructures et espaces publics,
vu le règlement communal sur les finances du 24 juin 2021,
sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement et supplémentaire de CHF 35'000.00 est accordé au Conseil communal pour procéder au remplacement de la roue du Moulin.

Art. 2.- Cette dépense sera amortie au taux de 10 % et portée à charge du chapitre 31200 conservation monuments historiques.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 4.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 25 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
le président la secrétaire

Rajesh Ambigapathy

Helene Eberhard